

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-020

**OBJET :** Arrêté de circulation

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par M. LORENCE, responsable des espaces verts d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de réaliser des travaux d'élagage rue d'Harcourt ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en préservant la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement est interdit rue d'Harcourt du numéro 2 au numéro 12, côté commerces, les lundi 26 et mardi 27 février 2018.

**Article 2** – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 22 février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

